

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
[ipc@groupe-ipc.com](mailto:ipc@groupe-ipc.com)

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CAPTOR**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Insecticide spécial guêpes et frelons**

Préparation à usage biocide TP 18

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réserver à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222, H229)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 1 (H410)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS09**

**GHS02**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

:

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phases EUH**

EUH208 : Contient perméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle(52645-53-1), d-limonène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter un équipement de protection du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P331 : NE PAS faire vomir.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter. Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE). Date d'expiration : voir codage aérosol.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE)	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	40-60
INDEX : 603-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE	Flam. Gas. 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	20-30
EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	5-8
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5-8

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
EC : 927-510-4 REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	2-5
CAS : 64742-49-0 EC : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34	HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	2-5
INDEX : 613-058-00-2 CAS : 52645-53-1 EC : 258-067-9	PERMETHRINE (ISO) ; 3-(2,2- DICHOROVINYL)-2,2- DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYL ATE DE M-PHENOXYBENZYLE	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens, 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)	0.1-0.5
INDEX : 607-728-00-3 CAS : 1166-46-7 EC : 214-619-0	D-TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)	0.1-0.5
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.1-0.5
CAS : 26046-85-5 EC : 247-431-2	1R-TRANS PHENOTHRIN	Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)	< 0.1

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.  
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### En cas de contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

##### En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Après inhalation

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

##### Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### Après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

##### Après ingestion

Ingestion peu probable.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre sèche, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La décomposition thermique génère : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible : terre, vermiculite ou sable. Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>n-butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
<b>Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2085
France	VLE (ppm)	500

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Hydrocarbures C6, isoalkanes, &lt;5% n-hexane (64742-49-0)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics (64742-48-9)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1200
France	VME (ppm)	197

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de protection.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Protection des voies respiratoires

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.74 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 99

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 99.1 % (575 g/l)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 5.3 mg/l/4h
<b>Permethrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)</b>	
DL50 orale rat	664 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 4.638 mg/l/4h
<b>D-tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
DL50 orale rat	1050 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 1.18 mg/l/4h
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 25000 mg/l
<b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics</b>	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	23.3 mg/l/4h

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>Hydrocarbures, C6, isoalkanes, &lt; 5 % n-hexane (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	259354 mg/m <sup>3</sup>
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 4951 mg/m <sup>3</sup> 4 H

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : Non applicable

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>D-tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation)
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
<b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
<b>Hydrocarbures, C6, isoalkanes, &lt; 5 % n-hexane (64742-49-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolences ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>CAPTOR</b>	
Identification du produit	Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : /12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête, vertiges. Irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfaste à long terme.

<b>1R-trans phénothrin (26046-85-5)</b>	
CL50 – Poisson [1]	0,0559 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.0046 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	> 5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00047 mg/l
<b>Perméthrine (ISO) ; 3-(2,2-dichorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)</b>	
CL50 – Poisson [1]	0.0089 mg/l guppy, poecilia reticulata 96 h
CE50 - Crustacés [1]	0.32 mg/l Daphnia magna 24 h
CE50 72 h - Algues [1]	> 0.011 mg/l algae scenedesmus subspicatus 72 h
<b>D-tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
CL50 – Poisson [1]	0,01 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0.11 mg/l
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 – Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2 % aromatics</b>	
CL50 – Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	> 1000 mg/l
NOEC chronique poisson	0.131 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.23 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>N-butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Biodégradation	< 60 % 28 j.
<b>D-tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable
<b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt; 2 % aromatics</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	80 % OCDE301F

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>N-butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles
<b>1R-trans phénothrin (26046-85-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6.8
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5-6.7

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>D-tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
Tension superficielle	63.1 mN/m 21°C
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 2 % aromatics</b>	
Tension superficielle	0.0237 mN/m 25°C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharges autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Perméthrine (52645-53-1).

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

#### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
Perméthrine (ISO)	52645-53-1	0.26 % m/m	18
D-Tétraméthrine	1166-46-7	0.19 % m/m	18
1R-Trans Phenothrin	26046-85-5	0.10 % m/m	18

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

##### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 4
<b>CAPTOR</b>	Date : 17/07/2024
	Remplace la fiche : 07/06/2022
	<b>108105</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*